

Délégation de signature

Le directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie

- Vu le décret n° 81-332 du 6 avril 1981 érigeant l'unité pédagogique d'architecture de Rouen en établissement public à caractère administratif ;
- Vu le décret n°2005-1113 du 30 août 2005 modifiant le décret n°78-266 du 08 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des unités pédagogiques d'architecture ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 modifié relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination de M. Raphael Labrunye, directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie ;
- Vu le contrat du 14 juin 2020 portant nomination de Mme Alina Chisliac, sur les fonctions de directrice des enseignements, de recherche et de l'international de l'ENSA Normandie
- Vu l'arrêté n°MCC0000063065 du 19/07/2021 portant affectation de M. Nicolas Brus, sur les fonctions de Secrétaire général de l'ENSA Normandie
- - Vu l'arrêté n°MCC000000974022 du 20 janvier 2022 portant nomination de Mme Marylène Dubois, sur les fonctions de responsable du service du personnel de l'ENSA Normandie

décide

Section 1 : dispositions générales

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Alina Chisliac, directrice des enseignements et M. Nicolas Brus, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions relevant de la compétence du directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à l'exception des diplômes et attestations prévus au 9° de l'article 13 du décret 2018-109 du 15 février 2018 relatifs aux écoles nationales supérieures d'architecture.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Alina Chisliac, directrice des enseignements et M. Nicolas Brus, Secrétaire Générale, à l'effet de signer :

- tous actes et toutes décisions de dépenses, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 150 000 euros hors taxes, à l'exception des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission,
- tous actes et toutes décisions relatifs aux recettes,
- tous actes et toutes décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels de l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie, notamment tous actes et toutes décisions relatifs à l'ordonnancement des dépenses de personnel.
- tous actes relatifs au programme ERASMUS+.

Section 2 : Ressources humaines

Article 3 :

Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Nicolas Brus, à Mme Marylène Dubois, responsable du service du personnel, à l'effet de signer tout certificat, toute attestation, échéancier ARE, subrogations, état des services procès verbal d'installation, demandes de cumul d'activité, fiche de données individuelles, état vacation des moniteurs, saisine du conseil médical, demande de remboursement de transport, demande de prise en charge des abonnements domicile travail, ainsi que toute correspondance entrant dans le cadre de ses attributions y compris au titre de l'aide au retour à l'emploi, à l'exclusion de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Article 4 :

Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Nicolas Brus, à Mme Marylène Dubois à l'effet de signer les attestations de service fait sur factures entrant dans le cadre de ses attributions.

Dispositions finales

Article 5 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie. Elle prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures.

Fait à Danétal, le 19/11/2024

Le Directeur

Raphaël Labrunye

